



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Pierre Mauron
Giratoire du centre du village à Riaz

QA 3387.11

I. Question

En 2008, l'assemblée communale de Riaz a voté un crédit d'investissement en vue de construire un giratoire au centre du village de Riaz.

Une habitation sise au centre devait être détruite et le concept Valtraloc devait trouver application, notamment pour améliorer la sécurité des piétons à cet endroit, fréquenté surtout par des élèves de l'école primaire se rendant à l'école.

En effet, ces dernières années, moult accidents ont eu lieu à cet endroit, impliquant souvent des enfants blessés en traversant la route au carrefour de la Poste. Par ailleurs, l'ensemble du cheminement piétonnier devait être amélioré, pour assurer une sécurité accrue, vis-à-vis d'une route qu'utilisent environ 25 000 véhicules par jour.

Or, à ce jour, près de 3 ans après l'acceptation du crédit de construction communal, aucun travaux n'ont été entrepris.

J'adresse dès lors les questions suivantes au Conseil d'Etat, particulièrement à Monsieur le Directeur de la DAEC :

1. Quand ce giratoire sera-t-il enfin construit ?
2. Quels sont les obstacles devant encore être levés pour que les travaux puissent commencer ?
3. Pourquoi cette construction a-t-elle pris autant de retard (3 ans) ?

La sécurité des enfants sur le trajet de l'école constituant à mes yeux une priorité à respecter prévalant largement sur l'intérêt à faire durer des procédures interminables, je remercie par avance le Conseil d'Etat à tout mettre en œuvre pour faire avancer ces travaux et répondre à mes questions dans les meilleurs délais.

Le 12 mai 2011

II. Réponse du Conseil d'Etat

Sur la base des informations données par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC), qui est compétente pour approuver les projets routiers et mener les procédures d'assainissement au bruit, le Conseil d'Etat fournit tout d'abord des explications préliminaires, avant de répondre aux 3 questions posées.

Par décision du 23 décembre 2009, la DAEC a approuvé les plans du projet définitif de l'aménagement de la route cantonale Fribourg–Bulle (axe 1300), secteur 24, et Corbières–Riaz (axe 1230), secteur 4 Giratoire du Centre à Riaz. Le même jour, elle a rejeté une opposition formulée par un propriétaire touché par l'emprise du giratoire (environ 20 m²) à l'encontre de ces plans. Dans le délai de trente jours, ce propriétaire a interjeté recours auprès du Tribunal cantonal (TC) contre la décision de la DAEC au motif notamment que l'aménagement du nouveau giratoire constitue une installation notamment modifiée au sens de l'article 8 de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB) et que les valeurs limites d'immission (VLI) ne sont pas respectées au droit de la maison du recourant. Après un nouvel examen des valeurs de bruit à cet endroit, le Service des ponts et chaussées (SPC) s'est rendu compte qu'effectivement les VLI étaient dépassées. Une étude de mise en conformité a été établie et il est apparu que le bâtiment du recourant devait faire l'objet d'un assainissement. La procédure de recours devant le TC a dû être suspendue car dans de tels cas la procédure d'assainissement doit être coordonnée avec celle d'approbation des plans (art. 11 OEOPB). Les études relatives au concept d'assainissement et ensuite à l'intégration urbanistique de la paroi antibruit ont été établies par les bureaux mandatés à la fin de l'année 2010.

Début 2011, les résultats de ces études ont été présentés au recourant, des gabarits ont été posés pour montrer l'impact de la paroi antibruit. Finalement, après quelques séances de négociations, le recourant et la DAEC ont trouvé un arrangement qui s'est concrétisé par la signature de deux conventions en date du 11 mai 2011 (l'une concerne la cession de terrain et l'autre le contrat de servitude). Le recours au Tribunal cantonal a été retiré le 24 mai 2011. Dès leur adjudication, les travaux pourront débuter, en principe, durant l'automne 2011.

Le Conseil d'Etat répond dès lors, comme il suit, aux questions du député Pierre Mauron :

1. Les travaux de réalisation du giratoire du Centre à Riaz pourront en principe débuter durant l'automne 2011.
2. Le SPC doit encore présenter à la DAEC un projet de décision d'adjudication des travaux pour le giratoire du Centre à Riaz.
3. Le déroulement du dossier a été rappelé plus haut. En cas de recours contre une décision approuvant les plans d'un projet routier, il n'est pas possible de débuter les travaux avant qu'une décision du TC soit prise. Au lieu de poursuivre la procédure de recours et de prendre le risque de voir sa décision cassée, et devoir éventuellement la reprendre depuis le début, la DAEC a préféré remédier au problème d'assainissement au bruit et trouver un arrangement avec le recourant.

Fribourg, le 6 juin 2011